

choisit de ne pas travailler¹⁰. Il peut être bénéfique pour l'enfant d'exercer certains types de travaux, dans les secteurs non structurés aussi bien que structurés. Or, cela n'est pas toujours reconnu par les divers paliers de gouvernement, les travailleurs du secteur non structuré étant souvent considérés comme des délinquants plutôt que comme des travailleurs¹¹.

Sanctions

Face à cette analyse, qu'en est-il de la corrélation entre commerce extérieur et travail des enfants? Premièrement, l'opinion publique a tort de voir dans la politique commerciale, et en particulier dans l'application de sanctions commerciales, comme elle semble le faire, la panacée qui nous permettra de régler tous les problèmes relatifs au travail des enfants. Pour que les sanctions servent efficacement un objectif de politique étrangère, par opposition à l'objectif intérieur voulant que « quelque chose soit fait », il faut que certaines conditions soient réunies¹². Il est extrêmement douteux que des sanctions commerciales soient efficaces pour éliminer les causes profondes de l'exploitation des enfants. Même si, comme nous l'avons déjà vu, les données sur le travail des enfants sont moins que satisfaisantes, les chiffres dont nous disposons semblent toutefois indiquer que seule une très petite partie du travail des enfants est liée aux exportations internationales.

Si la politique vise à réduire ou à éliminer l'exploitation des enfants dans certains secteurs, rien ne garantit que des sanctions commerciales permettront d'atteindre cet objectif plus limité. En cherchant simplement à abolir certaines pratiques relatives au travail des enfants alors qu'il n'existe pas d'autres choix valables, on pourrait en fait

¹⁰ À l'évidence, de nombreux facteurs - comme la nécessité économique - influeraient sur la mesure dans laquelle un enfant pourrait accepter ou rejeter quelque forme d'emploi que ce soit.

¹¹ Michel Bonnet, « Le travail des enfants en Afrique », Revue internationale du travail, vol. 132, n° 3, 1993, p. 389.

¹² Deux points importants sont à prendre en considération lorsqu'on envisage d'imposer des sanctions, à savoir les caractéristiques du pays ou du groupe de pays qui compte les imposer, et celles - dont la vulnérabilité - du ou des pays visés. La question essentielle est la suivante : existe-t-il certaines caractéristiques, économiques certes, mais aussi politiques et sociales, susceptibles de renforcer ou d'affaiblir les perspectives de succès des sanctions? Dans les cas où des pays tiers seraient disposés à contourner les sanctions, les pays qui les imposeraient auraient moins de chances de réaliser leurs objectifs stratégiques. Voir Robert T. Stranks, « Economic Sanctions: Foreign Policy Foil or Folly? Commentaire n° 4 du groupe des politiques, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, mai 1994.